

# SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

## Procès-verbal

### Assemblée générale du 12 décembre 2023

L'assemblée générale de la Société de législation comparée s'est tenue, le 12 décembre 2023, à 16h00, dans l'amphithéâtre de l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris et en visioconférence.

Le président, Bernard Stirn, ouvre la séance, présente les excuses des membres absents.

#### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le président soumet au vote le procès-verbal de la dernière assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **2. Renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration et élection du nouveau président de la Société de législation comparée**

Au nom de la SLC, le président exprime sa reconnaissance à tous les membres du Conseil d'administration dont les mandats arrivent à expiration : pour la vice-présidence : François Molinié et pour les membres du Conseil : François Chénéde, Thomas Génicon, Julia Heinich, Christoph Maurer, Winston Maxwell et Thi My Hanh Ngo Folliot.

Bernard Stirn présente la personne pressentie pour remplacer le vice-président sortant : Hélène Farge, avocat aux conseils, ancienne présidente de l'ordre.

S'agissant des membres du Conseil : Gustavo Cerqueira, professeur à l'Université Côte d'Azur, Audrey Bachert, maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille, Nicolas Nord, maître de conférences à l'université de Strasbourg, Régis Froger, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Laure Lavorel, présidente d'honneur du Cercle Montesquieu et directrice juridique internationale de Broadcom et Brigitte Longuet, avocate au Barreau de Paris.

Les candidats sont élus à l'unanimité en qualité de membre du Conseil d'administration.

Le président rappelle que son mandat se termine fin décembre 2023 et qu'un nouveau président doit être élu. Il rappelle l'alternance régulière à la présidence entre la Cour de cassation, le Conseil d'État, le barreau et l'université. C'est au tour du barreau.

Il indique à l'Assemblée, qu'à ce jour, François Molinié, président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et actuel vice-président de la Société est le seul candidat.

Bernard Stirn demande aux membres présents s'ils souhaitent que l'élection se fasse à bulletin secret ou à main levée. L'assemblée opte à l'unanimité pour le vote à main levée.

François Molinié est élu 56<sup>ème</sup> président de la Société, à l'unanimité.

Bernard Stirn lui adresse toutes ses félicitations et le remercie d'accepter cette tâche.

François Molinié prend la parole à son tour. Il souhaite rendre hommage à un grand président et remercie le président Stirn pour ce qu'il a fait durant ces quatre années. Il est très heureux et honoré du choix de l'Assemblée qu'il remercie. François Molinié souhaite faire rayonner le droit comparé et la Société de Législation Comparée.

Bernard Stirn reprend la parole et déclare qu'il est très heureux d'avoir été président de la SLC et remercie l'ensemble de l'assemblée. Le président exprime sa gratitude à l'égard des secrétaires généraux Nicolas Cornu Thénard et Marie Gren. Il remercie également Xavier Lecaron, Laurence Wallut et Emmanuelle Bouvier pour leur collaboration tout au long de ces quatre années.

Il souhaite que pour l'avenir la Société continue à recruter de nouveaux membres et à organiser de nombreux colloques.

Marie Gren prend la parole à son tour et, au nom de la Société de législation comparée, remercie Bernard Stirn.

### **3. Informations sur la situation financière de la Société de législation comparée**

Xavier Lecaron annonce à l'Assemblée que les comptes 2022 ont été finalisés. Le résultat est déficitaire de 46 000 euros. Il y a eu une dégradation entre 2021 et 2022 qui est due à une diminution des recettes, notamment sur les ventes d'ouvrages, les cotisations et les abonnements. En outre, le stock s'est moins bien écoulé que l'année précédente. La trésorerie était de 131 000 euros fin 2021 et est passée à 87 000 euros fin 2022. Il y a une baisse importante de la trésorerie et donc un besoin très urgent de rétablir la situation.

Un budget prévisionnel a été établi par le nouveau comptable estimé à - 9 000 euros en 2023. Ce budget demeure pour l'heure incertain car les comptes 2022 ont été rendus très tard par le cabinet comptable. La situation 2023 semble moins préoccupante mais la Société connaît toujours des difficultés financières. En tout état de cause, il faudra maintenir le cap et continuer sur cette trajectoire qui paraît encourageante pour 2024.

### **4. Informations sur les activités de la SLC**

Marie Gren présente les activités depuis la dernière Assemblée et celles à venir, qui sont visibles dans le document distribué aux présents (Annexe 4). La SLC est très active et attractive. De très nombreuses activités, colloques et séminaires sont organisés et la SLC est souvent sollicitée par des personnes extérieures pour soutenir des événements.

Certains présidents de sections évoquent leurs manifestations passées et futures.

Didier Le Prado, président de la section *Droit de l'action publique*, informe l'assemblée qu'à l'automne prochain, se tiendra le colloque annuel de la section sur la norme environnementale. Il s'est rapproché de la division de la législation comparée du Sénat qui souhaiterait établir un partenariat durable avec la SLC. Le Sénat recherche souvent des interlocuteurs pour leurs événements.

Béatrice Castellane, présidente de la section *Arbitrage ADR* revient sur l'une de ses conférences, celle du 26 septembre sur l'Histoire de l'arbitrage qui a eu un grand succès avec les interventions de Carine

Becharef Jallamion, Mikaël Schinazi et Emmanuel Jolivet. L'enregistrement de la conférence est disponible sur le site de l'université de Montpellier.

## 5. Publications

Nicolas Cornu Thénard évoque plusieurs éléments éclairant les comptes établis pour la dernière fois par notre comptable (un nouveau cabinet lui succèdera pour l'année 2023). Celle-ci a modifié les critères d'évaluation de notre stock de livres, en réduisant notamment de 10% l'évaluation de nos ouvrages après les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année de publication (l'estimation est quasiment nulle après la 2<sup>e</sup> année) ; en outre, par mesure d'économie, nous avons réduit de 30% le tirage de nos livres, ce qui réduit l'importance de notre stock de livre de l'année en cours (dont la valeur est estimée à 100% du coût de fabrication). Dans ces conditions, même si numériquement notre stock de livres en 2022 est resté à peu près équivalent par rapport à l'année précédente, il a été déprécié de moitié, passant d'une valeur de 31 500€ à 17 800 €. Un élément positif peut être relevé toutefois : une telle dévaluation ne pourra pas être réitérée à l'avenir et notre faible tirage nous met davantage à l'abri de variations de ce type. D'une manière générale, les subventions institutionnelles et les subventions pour publications restent en hausse en 2023. C'est là une constante au cours des cinq dernières années, qui nous a permis de renforcer notre budget annuel sur cette période de plus de 35 000 €. Toutefois, d'autres ressources sont en baisse : baisse de 2 000 € pour les ventes de livres et les cotisations (malgré l'augmentation du montant des cotisations en 2022) ; baisse de 3 000 € pour les abonnements à la RIDC.

Enfin, nous avons subi une hausse de plusieurs charges, qui nous a déjà conduit à adopter des mesures correctrices. Les frais d'impression et d'expédition de nos livres et revues ont considérablement augmenté (à titre d'exemple, les frais d'impression de la RIDC ont augmenté de 5 000 € en 2022). C'est la raison pour laquelle, après une réunion avec notre imprimeur, nous avons modifié les conditions d'impression de nos ouvrages, afin de réduire les frais de 30%. C'est aussi pour cela que nous avons réduit les tirages de nos livres à 200 exemplaires désormais. Par ailleurs, les frais de stockage ont beaucoup augmenté aussi. La convention avec notre diffuseur prévoyait un coût très faible à cet égard, mais les stockeurs ont apparemment multiplié par quatre les frais de stockage, et notre diffuseur a décidé de répercuter sur nous cette augmentation. C'est la raison pour laquelle nous avons entrepris un déstockage très important de nos collections : tout en conservant pour chaque titre une réserve destinée à la vente et à la mémoire de chaque publication, nous avons dû pilonner massivement nos volumes. Il y a là un avantage pour l'avenir : ces ouvrages dont la valeur comptable était à peu près nulle ne pourront plus susciter de coût à l'avenir et nous retrouvons une autonomie vis-à-vis de notre diffuseur.

Nicolas Cornu Thénard poursuit en évoquant les publications pour l'année en cours. Les demandes de publications, toutes financées, sont en hausse. Nous allons désormais confier la mise en forme de certains ouvrages à M<sup>me</sup> L. Wallut, mais nous recherchons toujours des relecteurs qui pourraient être intéressés par cette tâche. L'année 2023 a donné lieu à la publication de 16 volumes (livres et revues) : ce chiffre est en hausse, de même que le montant des subventions perçues à cette fin, de près de 36 000 €. Trois nouvelles collections ont vu le jour cette année : la *Bibliothèque des thèses de droit comparé* (premier volume paru, un prochain prévu d'ores et déjà), *Méthode comparée du droit civil* et *Canevas* (deux volumes en 2023). La plateforme Cairn a repoussé la mise en ligne de nos ouvrages à 2024, pour la faire coïncider avec l'inauguration d'une nouvelle plateforme, consacrée au Droit et à l'administration publique. Y figureront, en plus de Tribonien qui est déjà en ligne, la RIDC et plus d'une soixantaine de livres, tous numérisés gratuitement. Enfin, Nicolas Cornu Thénard rappelle que

l'ouvrage consacré à l'Histoire de la Société de législation comparée vient d'être publié et encourage chacun à l'offrir en cette fin d'année.

## 6. La vie des sections

Marie Gren informe l'Assemblée que Gustavo Cerqueira a souhaité quitter la présidence de la section *Amérique latine*. Renaud Bourget, professeur à l'université Côte d'Azur et Fernanda Munsch, avocate au barreau de Strasbourg ont accepté de co-présider cette section.

La section *Code & Law* jusque-là présidée par Timothée Paris sera co-présidée par Ludovic Paillet, professeur à l'Université Jean Moulin - Lyon 3.

## 7. Questions diverses

Un dossier de mécénat est en cours d'élaboration avec une entreprise spécialisée pour fournir une présentation synthétique de la SLC et expliquer quels sont les avantages à soutenir l'association.

Etienne Picard, rédacteur en chef de la *Revue internationale de droit comparé* a souhaité quitter ses fonctions. Bernard Stirn salue le travail gigantesque et inlassable qu'il a accompli depuis 2000.

Samuel Fulli-Lemaire, actuel rédacteur en chef adjoint, a accepté de reprendre ce poste. Il rend hommage à Etienne Picard et espère pouvoir continuer le travail commencé en juin et mettre en place une nouvelle direction dans la continuité tout en modifiant certaines choses pour donner un nouvel élan à la Revue. Bernard Stirn demande à l'Assemblée si elle est d'accord avec cette proposition. Samuel Fulli-Lemaire est élu à l'unanimité en tant que rédacteur en chef de la RIDC.

Le président termine en remerciant les membres de l'assemblée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

